

N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Juillet 1917

	Pages
Conseil municipal :	
Secours. — Incendie de la rue de Condé. Sinistrés.	177
Administrations diverses :	
Guerre. — Contribution de guerre. — Correspondance	187
Emission de bons communaux	182
Bâtiments communaux :	
Hôtel de Ville. — Services financiers. Escaliers. Lames de protection	178
Réception des travaux de serrurerie.	177
Etablissements de bains. — Rue des Sarrazins. Remplacement d'un générateur	178
Voirie :	
Emprises. — Canal des Stations. Prise d'eau Rogie. Suppression	180
Travaux confortatifs rues Fontenelle et Littré. Deleforterie	180

Enseignement primaire :

Personnel. — Indemnité de logement. Augmentation 181

Bureau de Bienfaisance :

Budget supplémentaire pour 1917 175

Compte administratif pour 1916 175

Compte de gestion pour 1916 175

Immeubles. — Location rue du Pont-Neuf. 181

Dépenses :

Contribution de guerre. — Correspondance 187

Instituteurs. — Indemnité de logement, Augmentation 181

Emprunts :

Emission de bons communaux 182

Distribution d'eau. — Bains :

Etablissement de bains. — Rue des Sarrazins. Remplacement d'un générateur 178

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de secours. — Lahaeye, Henri. Vincent Georges 183

Caisse des Retraites. — Nuez, Jules. 184

Caisse des Retraites :

Octroi. — Villaume, Nicolas 184

Police. — Debuchy, Victor 185

D'Haene, Charles 186

Gratifications, indemnités et secours :

Octroi. — Villaume, Nicolas 184

Police. — Debuchy, Victor 185

D'Haene, Charles 186



L'an mil neuf cent dix-sept, le Vendredi treize Juillet, à trois heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

Excusés :

MM. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

COMMISSIONS D'ASSISTANCE ET DES FINANCES

1746

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Comptes
administratif
et de gestion
pour 1916.*

*Budget
supplémentaire
pour 1917.*

Rapport de M. Duponchelle

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 15 Juin de la présente année, vous avez renvoyé à l'examen des Commissions d'Assistance et des Finances, les Comptes administratif et de gestion de l'Exercice 1916, ainsi que le Budget supplémentaire de 1917 du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Rien à dire des Comptes administratif et de gestion qui se balancent tous deux par un excédent de recettes de 171.667 fr. 50, identique à la somme portée à l'article premier du Budget supplémentaire de 1917.

Celui-ci, c'est-à-dire le Budget supplémentaire de 1917, prévoit une recette globale de 490.405 fr. 52, se divisant en quatre articles :

1 ^o Excédent de l'Exercice 1916	171.667 50
2 ^o Restes à recouvrer de l'Exercice 1916	119.158 01
3 ^o Restes à recouvrer des Exercices 1913-1914-1915	197.480 01
4 ^o Divers : aumônes, quêtes, troncs, etc.	2.100 »
Somme égale.	<u>490.405 52</u>
Les dépenses envisagées s'élevant à	172.200 »
L'excédent problématique sera de.	<u><u>318.205 52</u></u>

De même que pour les Comptes administratif et de gestion, nous pourrions conclure par ces trois mots :

« Rien à dire ». Nous ne le ferons pas, parce qu'il serait téméraire, dangereux, de trop compter sur les restes à recouvrer dont la rentrée, tout au moins pour une forte partie, sera des plus difficile. Après les hostilités, nous nous trouverons en face de débiteurs honnêtes, animés de meilleures intentions qui nous diront : « Je n'ai pas pu payer, je ne puis payer en ce moment et je ne pourrai payer avant quelques années. Faites-moi crédit et je ferai tout mon possible pour vous donner satisfaction ».

Ceci ne sera qu'une promesse, qu'une espérance, qui pourront être soumises à bien des contre-temps. Souhaitons donc qu'à l'époque troublée que nous traversons, succède une ère de prospérité qui permettra aux uns de consolider leur situation ébranlée et aux autres de tenir leurs engagements.

C'est avec la foi dans l'avenir et la certitude de jours meilleurs, que vos Commissions d'Assistance et des Finances vous invitent à donner avis favorable aux Comptes administratif et de gestion de l'année 1916, ainsi qu'au Budget supplémentaire de 1917 du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 22 Juin dernier, un incendie se déclarait dans un appartement sis au 2^e étage de la maison 35, rue de Condé, occupé par les époux Parmentier. Le feu ayant détruit complètement le linge et les vêtements de ces personnes, dont la situation est fort modeste, nous vous proposons de leur allouer un secours exceptionnel de 100 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

1765

Secours.

Incendie
rue de Condé.
Sinistrés.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 15 Juin 1917, vous avez approuvé les procès-verbaux de réception des travaux d'aménagement des Services financiers à l'Hôtel de Ville, en réservant toutefois ceux du 5^e lot, serrurerie, par suite du désaccord existant avec l'Entrepreneur, au sujet du règlement des comptes.

Cet Entrepreneur ayant accepté le compte tel qu'il était établi par l'Architecte, nous vous demandons de bien vouloir approuver la réception de ce lot.

Adopté.

1766

Hôtel de Ville.
Services financiers
et
Recette municipale.
Réception
des travaux
de serrurerie.

1767

Hôtel de Ville.
Services financiers.
Escaliers.
Lames
de protection.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par note en date du 27 Juin, M. l'Adjoint aux Finances fait remarquer que l'escalier du Service des Finances s'abîme très vite et qu'il y aurait lieu de poser des lames en fer à chacune des marches.

Nous avons dressé une estimation de la dépense qui résulterait de l'exécution de ces travaux. Elle s'élève à la somme de 378 fr., pour laquelle nous demandons l'ouverture d'un crédit spécial.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 378 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

COMMISSIONS DES TRAVAUX ET DES FINANCES

1768

Etablissement
de bains
de la
rue des Sarrazins.
Remplacement
du générateur.
Crédit
supplémentaire.

Rapport de M. Duponchelle

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, puis celle des Finances, ont examiné, chacune en ce qui la concerne, la demande de crédit supplémentaire de 4.520 fr. 34, pour assurer le paiement des accessoires, ainsi que l'installation de la nouvelle chaudière de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins, appelée à remplacer celle mise hors de service par un coup de feu survenu dans les derniers jours de l'année 1916.

Divers moyens, pour remédier à l'accident, étaient à l'étude, quand l'Autorité allemande somma la Ville de remettre en marche, et dans le plus bref délai, l'établissement de bains qui était occupé par elle et affecté, outre les bains et douches, au nettoyage et au blanchissage du linge, sous peine de pénalités à déterminer.

Il fallut, ainsi que vous le savez déjà, s'adresser à la maison Meunier qui possédait une chaudière qu'elle était disposée à céder pour le prix de 9.000 fr., accessoires et maçonnerie non compris, refusant de traiter sur un prix forfaitaire, prétextant que l'étude minutieuse des organes de l'appareil détruit était indispensable et qu'elle ne voulait ni ne pouvait entrer dans la voie du forfait.

Ce refus était préjudiciable aux intérêts de la Ville. En temps normal, on aurait pu faire appel à la concurrence et obtenir ainsi des conditions plus favorables aux deniers municipaux.

La maison Meunier, possédant seule la chaudière et ayant seule en ce moment les moyens d'exécution, il fallut accepter ses conditions, c'est-à-dire acheter la chaudière pour le prix net de 9.000 fr. et le reste, maçonnerie et accessoires, à régler sur le vu de bordereaux de livraisons et de travail, ce qui a porté à 19.520 fr. 34 (chaudière 9.000 fr., accessoires 6.488 fr. 78, maçonnerie 4.331 fr. 56), le montant total des frais de remplacement de la chaudière de l'établissement de bains de la rue des Sarrazins au lieu des 15.000 fr. prévus (chaudière 9.000 fr., accessoires 3.698 fr. 50, maçonnerie 2.301 fr. 50).

Dans ces conditions, nous ne pouvons que regretter ce dépassement de crédit, dû aux causes exposées ci-dessus et vous prier de voter la somme complémentaire de 4.520 fr. 34, pour couvrir la totalité de la dépense occasionnée par le remplacement de la chaudière de l'établissement de bains de la rue des Sarrazins.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.520 fr. 34 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

1769

—
*Travaux
confortatifs.
Rue de Fontenelle
et rue Littré.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Delefortrie, rue des Postes, 94, demande l'autorisation de reconstruire une partie du mur de clôture de sa propriété, à l'angle des rues de Fontenelle et Littré, dans la partie frappée d'alignement.

Nous vous demandons de donner une suite favorable à cette demande, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1 fr., pour constater la précarité de l'autorisation accordée.

Adopté.

1770

—
*Canal des Stations.
Prise d'eau.
Suppression.
Exonération
de redevance.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 4 Avril 1863, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 5 fr., autorisait M. Rogie, tanneur, à puiser dans le canal de la rue des Stations, qui s'écoulait alors à ciel ouvert, l'eau nécessaire pour son usine, située 64, rue des Stations.

Par lettre, en date du 29 Mai 1917, M. Eugène Rogie nous informe que, par suite de la couverture du canal des Stations et de l'abaissement du plan d'eau qui s'en suivit, le fossé qui amenait l'eau de ce canal dans ses ateliers fut asséché et, de ce fait, sans utilité.

Bien qu'ayant acquitté régulièrement cette redevance jusqu'en 1916, M. Rogie, par cette même lettre, demande à être exonéré de cette taxe pour l'année 1917, ainsi que la radiation de la liste des redevances.

La fosse d'amenée des eaux du canal des Stations à la tannerie étant comblée, ainsi que nous avons pu le constater, nous vous proposons de faire droit à la requête de M. Rogie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite de l'augmentation croissante du coût de la vie, notre attention a été appelée sur la situation critique dans laquelle se trouvent les instituteurs et institutrices chargés de famille.

D'accord avec M. le Directeur départemental de l'Enseignement primaire, nous vous proposons d'allouer, jusqu'à la fin des hostilités, aux instituteurs et institutrices ayant à leur charge deux enfants âgés actuellement de moins de 18 ans, une indemnité de logement supplémentaire de 150 fr., à partir du 1^{er} Août 1917.

Le crédit nécessaire évaluée à 2.700 fr., serait prélevé sur l'article 190 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.700 fr. à prélever sur l'article 190 du Budget ordinaire.

1771

—
Indemnité
de logement
aux instituteurs.
Augmentation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 Décembre 1916, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accorder en location à M. le Doyen de l'Eglise de la Madeleine, un immeuble situé pourtour de l'Eglise de La Madeleine-Lille, pour une durée de 12 années, moyennant un loyer annuel de 240 fr., plus les charges.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1772

—
Bureau
de Bienfaisance.
Location
d'immeuble
rue du Pont-Neuf.

1773

Bons communaux.
Emission.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 Avril dernier, vous avez décidé de faire une émission de **30 millions de francs** de bons communaux.

Les dépenses énormes de l'occupation, le retrait de la circulation des bons usagés des grandes Villes et de tous les bons des petites Communes de l'arrondissement de Lille, les avances aux Communes, les secours aux familles des mobilisés et aux familles des chômeurs, etc., absorberont d'ici peu de temps le montant de cette émission.

Les charges qui nous incombent du fait de l'occupation sont en progression constante et nous nous trouvons encore dans la nécessité de vous demander l'autorisation d'émettre du papier-monnaie.

Il nous faut, cette fois, créer pour **50 millions de francs** de bons, détaillés ainsi :

200.000 coupures à 100 fr.	20.000.000
400.000 » 50 »	20.000.000
250.000 » 20 »	5.000.000
470.000 » 10 »	4.700.000
1.200.000 » 0.25	300.000
		50.000.000
	Total.	50.000.000

Le remboursement de la nouvelle dette de **50 millions**, déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, serait fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve la déclaration de M. le Maire ;

Décide l'émission d'une nouvelle tranche de cinquante millions de francs de bons communaux et, pour gager la dite émission, vote un emprunt de pareille somme, remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt qui sera pratiqué

par les Etablissements de Crédit, à l'époque où cet emprunt pourra être contracté ;

Il prend, en outre, l'engagement de voter, pour assurer le service de cet emprunt, les centimes additionnels nécessaires pour couvrir l'annuité d'amortissement. Ces centimes, dont la quotité sera fixée en temps utile, seront mis en recouvrement chaque année pendant 30 ans, à partir de l'époque de la réalisation de l'emprunt.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1774

Sapeurs-Pompiers
Caisse de Secours.

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur :

1^o du Sapeur-Pompier Lahaeye, Henri, de la caserne Malus, blessé en service commandé, incapacité de travail : 15 jours.

2^o du Sapeur-Pompier Vincent, Georges, de la caserne Malus, blessé en service commandé, incapacité de travail : 15 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 12 du règlement de la Caisse de Secours, à une indemnité de 4 fr. par jour.

Soit Lahaeye, Henri, 15 jours à 4 fr. 60 fr.

» Vincent, Georges, 15 jours à 4 fr. 60 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

1775
—
Sapeurs-Pompiers.
Caisse
des Retraites.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons la demande de pension de retraite, formulée par :

Nuez, Jules, sergent, qui compte plus de 30 ans de service et 51 ans d'âge.

Un certificat médical constate l'impossibilité de continuer le service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du Sapeur Nuez, Jules, à 400 fr., à partir du 1^{er} Juillet 1917.

Adopté.

1776
—
Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
Octroi.
Villaume, Nicolas.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Villaume, Nicolas-André, préposé de l'Octroi, né à Strasbourg, le 19 Juillet 1862, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} Août 1917.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} Juillet 1889, M. Villaume comptait au 31 Juillet 1917, 28 ans et un mois de service, avec un traitement moyen de 1.800 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen, soit	900 »
1.800 : 2.	135 »
Pour 3 ans, 3/40 de 1.800 fr.	3 75
Pour un mois, 1/12 de 1/40 de 1.800 fr.	Total.
	1.038 75 .

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Villaume sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Août 1917, une pension annuelle de 1.038 fr. 75.

De plus, nous vous demandons de voter à M. Villaume une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit, 900 fr., à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Debuchy, Victor, Secrétaire de Police, né à Nomain, le 9 Avril 1862, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} Juillet 1917.

Entré au service de la Police, le 15 Octobre 1891, M. Debuchy comptait au 30 Juin 1917, 25 ans, 7 mois et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 2.200 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen, soit :

$\frac{2.200}{2} =$	1.100 »
Pour 7 mois : $\frac{7}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.200 fr.	32 08
Pour 16 jours : $\frac{16}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.200	2.44
Total.	1.134 52

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Debuchy, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Juillet 1917, une pension annuelle de 1.134 fr. 52.

De plus, nous vous proposons de voter à M. Debuchy, une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1.100 fr., à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Adopté.

1776¹

Liquidation
de pension.
Police.
Debuchy, Victor.

1776²
 —
 Liquidation
 de pension.
 Police.
 D'Haene, Charles.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. D'Haene, Charles-Louis, Brigadier de Police, né à Nomain, le 5 Mars 1861, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} Juillet 1917.

Entré au service de la Police le 14 Avril 1892, M. D'Haene comptait, au 30 Juin 1917, 25 ans, 2 mois et 17 jours de service, avec un traitement moyen de 2.025 fr., pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen, soit :

$\frac{2.025}{2}$ =	1.012 50
Pour 2 mois : $\frac{2}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.025 fr.	8 44
Pour 17 jours : $\frac{17}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.025 fr.	2 40
Total.	1.023 34

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. D'Haene sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Juillet 1917, une pension annuelle de 1.023 fr. 34.

De plus, nous vous proposons également de voter à M. D'Haene une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1.012 fr. 50, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Adopté.

M. le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressée le Général Von Graevenitz le 4 Juillet 1917, imposant la Ville de Lille d'une contribution de **33 millions**, en trois termes égaux, sous astreinte d'un million par jour de retard :

1777
—
Contribution
de guerre.

Kommandantur Impériale de Lille.

Section : I. B. Nr 13.917.

« Lille, le 4 Juillet 1917.

» A la Mairie de la Ville de Lille,

« Conformément à l'ordonnance du « Generalquartiermeister » du
» 16/3/17 et du 3/6/17, il est imposé pour l'année 1917 au territoire
» français occupé, conformément à l'article 49 de la Convention de
» La Haye, un nouvel impôt forcé destiné à couvrir les frais de l'entretien
» de l'Armée et de l'Administration du territoire occupé. La part de
» l'impôt forcé qui frappe le territoire de la 6^e Armée, a été établie pour
» les Communes de ce territoire, sur la base des impôts directs français
» pendant les années 1913/14 et en tenant compte des événements de
» la guerre, des destructions et des départs. D'après ce plan de
» répartition, la part de la Ville se monte à **33.000.000 fr.**

» En outre, la Ville répond, avec toutes les autres Communes
» débitrices du territoire français occupé par la 6^e Armée, pour la
» somme totale imposée à ce territoire, de telle façon que les sommes
» non payées à temps par une Commune, peuvent être réclamées dans
» leur totalité à toute autre Commune.

» La Ville aura à payer :

» Pour le 20 Juillet au plus tard,	9.900.000 fr. en bons communaux;
»	1.100.000 fr. en bon argent.
» Pour le 20 Août au plus tard,	9.900.000 fr. en bons communaux;
»	1.100.000 fr. en bon argent.
» Pour le 20 Septembre au plus tard,	9.900.000 fr. en bons communaux;
»	1.100.000 fr. en bon argent.

» Il sera donné, pour les paiements en or, une prime de 20 % ;
» en billets de banques et bon argent français, 10 % ; en tout autre
» argent et en particulier en argent d'Etat allemand, 6 %.

» Au cas où la Ville mettrait du retard à s'acquitter de ses

» paiements, il lui sera imposé, pour chaque jour de retard, une amende
» de 10 0/0 sur les sommes échues.

» Si les réserves en caisse ne suffisent pas pour payer l'impôt
» forcé, la Ville devra se procurer immédiatement les sommes néces-
» saires à payer en bons communaux et en bon argent, en contractant
» des emprunts auprès des habitants, des banques ou de la C.R.B.
» Au besoin, elle demandera à faire une nouvelle émission de bons
» communaux.

» VON GRAEVENITZ. »

M. le Maire expose ensuite qu'il faut adopter une ligne de conduite nette et définitive, ou bien s'incliner si la possibilité de faire autrement n'existe pas, ou bien résister jusqu'au bout quoiqu'il arrive, même si les mesures de rigueur atteignent la santé publique, les biens des particuliers, leur liberté et leur existence même.

Après un long échange d'observations, le Conseil prend la délibération suivante :

Considérant qu'en cas de refus de paiement, sa résistance serait infailliblement brisée par l'Autorité allemande ;

Que, par conséquent, il sacrifierait inutilement sa population qui aurait à subir des représailles implacables ;

Qu'après trois années d'occupation étrangère, cette population est hors d'état de supporter de nouvelles souffrances physiques et morales ;

Considérant que son devoir lui interdit à la fois de déchaîner sur ses concitoyens de dures calamités sans aucun espoir, sans aucun résultat, et d'augmenter la nouvelle contribution de guerre des millions d'amende qui seraient appliqués en cas de retard de paiement.

Pour ces motifs : Le Conseil, protestant avec la dernière énergie contre cet abus de pouvoir qu'il repousserait au mépris de sa sécurité personnelle, s'il disposait de la moindre liberté, charge M. le Maire d'informer l'Autorité allemande que les sommes exigées seront payées, il le prie en même temps d'élever, au nom de la Ville de Lille et de ses représentants, une véhémence protestation.

La délibération est approuvée par 17 voix et 4 abstentions.

M. le Maire donne lecture de la lettre suivante qu'il propose d'adresser à la suite de cette délibération :

« Le Maire de Lille,

» A son Excellence le Général VON GRAEVENITZ,

Lille.

» Excellence,

» J'ai reçu votre lettre du 4 Juillet, N° 13.917, dont le contenu m'a
» causé une profonde stupéfaction.

» A peine venons-nous de vous verser le solde d'un impôt forcé
» de **24 millions**, que vous nous réclamez le versement d'une nouvelle
» somme de **33 millions**.

» Durant la première année de l'occupation, alors que la Ville était
» encore en possession d'une grande partie de ses ressources, vous lui
» avez réclamé, sous diverses formes, la somme de **28 millions**. Durant
» la seconde année, un total de **30 millions**.

» Et pendant la troisième année, quand la Ville est dans la plus
» extrême détresse, que son commerce est anéanti, ses magasins
» fermés, ses industries détruites, vous doublez le tribut et l'élevez à la
» somme de **60 millions**.

» De pareilles exigences, **sans cesse croissantes**, sont aussi
» exorbitantes qu'injustifiées.

» Elles sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Convention de
» La Haye.

» Elles sont en contradiction absolue avec le commentaire qu'a fait,
» de cette Convention, le Grand Etat-Major allemand, lui-même, comme
» je l'ai clairement démontré dans ma correspondance de l'an dernier.

» Ces contributions, fixées sans aucune justification, reposent sur
» la base la plus arbitraire.

» Au lieu de diminuer, elles s'accroissent au fur et à mesure que
» s'accumulent sur une malheureuse Ville les réquisitions, les ruines et
» les dévastations.

» Pour finir, vous nous menacez de sanctions les plus rigoureuses
» en cas de résistance à vos volontés, et notamment d'une amende de
» plus d'un million par jour de retard.

» Dans ces conditions, s'il n'y avait en péril que ma sécurité
 » personnelle, et celle de quelques notabilités, je n'hésiterais pas à
 » répondre par un refus formel à des exigences qui m'apparaissent
 » comme un abus de la force et une violation du droit.

» Mais, il y a en jeu le sort d'une population anémiée par trois
 » années de souffrances, que je ne me sens pas le courage d'exposer à
 » de nouvelles rigueurs.

» En conséquence, je viens vous déclarer, au nom du Conseil
 » municipal, dont je suis l'interprète, que la Ville de Lille, courbée sous
 » l'oppression, isolée du monde extérieur, ne pouvant appeler devant
 » aucun Tribunal de l'arbitraire auquel elle est soumise, payera la
 » nouvelle contribution aux dates indiquées, mais qu'elle payera
 » **le couteau sous la gorge** ».

L'Assemblée approuve cette lettre à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de la correspondance allemande
 reçue et relative à la nouvelle contribution de guerre imposée aux
 Communes faisant partie du Groupe de Crédit de Lille :

Kaiserl. Kommandantur Lille.
 Section I.B.N. N° 14.340

« Lille, le 6 Juillet 1917.

« A la Mairie de la Ville de Lille,

» Nous vous envoyons ci-joint une lettre du Haut Commandement
 de l'armée relative à l'impôt forcé des communes faisant partie du
 groupe de crédit de Lille avec prière de nous en accuser réception. Le
 modèle de la délibération du Conseil municipal mentionné dans cette
 lettre sera envoyé ultérieurement.

» VON GRAEVENITZ. »

Haut Commandement de la 6^e Armée,
 N° 32.475 IV a

« Grand Quartier général, le 7/7/17.

» Au Groupe de Crédit de Lille,

» Par ordre du Commandement supérieur de l'Armée, il a été imposé
 » pour l'année 1917, au territoire occupé de la France, conformément à
 » l'article 49 de la Convention de La Haye, un nouvel impôt forcé qui

» doit couvrir les frais de l'entretien de l'Armée et de l'Administration
» du territoire occupé.

» La partie de l'impôt forcé imputée au territoire de la 6^e Armée a
» été répartie sur toutes les Communes du territoire de l'Armée, en
» prenant pour base leurs redevances d'impôts directs français pendant
» les années 1913/14 et en tenant compte des événements de la guerre,
» destructions, évacuations, etc.

» Les Communes sont solidairement responsables de la somme
» totale imposée au territoire de l'Armée, de sorte que les sommes non
» payées à temps par une Commune peuvent être réclamées dans leur
» totalité à toute autre Commune.

» Pour remplir leurs obligations de paiement, les Communes
» devront demander à faire des emprunts auprès de leur Groupe de
» Crédit et en même temps autoriser celui-ci, au moyen d'une délibé-
» ration du Conseil municipal, conforme au modèle ci-joint, à effectuer
» les paiements directement à la Caisse de l'Armée, désignée par
» l'A. O. K. 6.

» Ces délibérations de Conseils municipaux seront envoyées par le
» Haut Commandement de l'Armée au Groupe de Crédit, qui devra faire
» parvenir directement à la Caisse de guerre les sommes indiquées par
» les délibérations et ce en 3 versements égaux, le 1/8, le 1/9 et le 1/10.

» Le montant total à payer par le Groupe de Crédit pour ses
» Communes est en chiffres ronds de : **48.462.000 francs.**

» De cette somme, on décomptera les montants payés par les
» Communes en bon argent, dont le relevé a été communiqué le 30/9
» au Groupe de Crédit et qui seront déduits sur le 3^e versement. Chaque
» Commune, en raison de l'autorisation donnée par elle de payer le
» montant total de l'impôt forcé, conserve sur le Groupe de Crédit un
» avoir disponible égal au montant de la somme payée par elle en bon
» argent.

» Sous sa responsabilité, le Groupe de Crédit devra se procurer les
» bons communaux nécessaires au paiement de chacun des versements
» venant à échéance le 1/8, le 1/9 et le 1/10.

» Si ces réserves en caisse ne suffisent pas, il devra se procurer à
» temps les sommes nécessaires, en contractant des emprunts auprès

» des banques de la C. R. B. ou des habitants. Au cas où ces sommes
 » ne pourraient être réunies par voie d'emprunt, il faudra demander,
 » en temps opportun, l'autorisation de faire une nouvelle émission de
 » bons communaux. » P. O. du G.

» P. O. et par intérim : (Illisible). »

Le Conseil donne acte de cette communication.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Mit. Delesalle 	Bussy. S ^t . Legor 	Nenny 	Brachas. S. M. 
Régis-Sec. 	Sudury 	Baudou 	Baré 
Grand-Roman 	Durville 	Ovignon 	
Sockel 	Pauvane 	Collob 	
L. L. L. 	Pratry 	Remene 	L. L. L. 